



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril, à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Date de convocation :
26 mars 2025

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 21
Pouvoirs : 6
Excusés ou absents : 2

Date d'affichage :
26 mars 2025

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, Mme HUBERT, M. BLIAUT, M. GEIGER, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, M. BAUGÉ, M. MATEU, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : Mme VAN DE WALLE à M. JOLY, Mme HOUARD à Mme FOURNIER, Mme MARGUERITAT à M. PATIN, Mme FERNANDES à Mme LEFEBVRE, M. DA ROCHA à M. SALAK et M. KOCH à M. GRANGETAS.

Étaient absents ou excusés : M. DEBROYE et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme THIAULT Fabienne a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

041-2025 - REVISIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP)

7.1.5 Autorisations de programmes et autorisations d'engagement ainsi que tous les actes liés à ces documents

- **n°19-102 - Réfection bâtiment des services techniques**
- **n°18-112 – Agrandissement du cimetière et relèvements de tombes**
- **n°22-301 – Restauration du Château Charles VII et aménagement muséal**
- **n°20-401 - Bassin nautique couvert**
- **n°23-802 - Rue Henri Boulard**
- **n°23-803 - Rue Camille Méraut**

Mme HUBERT présente ce dossier

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivité Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Toute modification de ces APCP se fera par délibération du Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Finances » du 24 mars 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Réviser l'APCP pour la réfection du bâtiment des services techniques créée par délibération n°061/2019 du 2 avril 2019 et révisée par délibérations n°079/2020 du 1^{er} juillet 2020, n°038/2021 du 30 mars 2021, n°061/2022 du 6 avril 2022, n°041/2023 du 4 avril 2023, n°119/2023 du 9 octobre 2023 et n°039/2024 du 4 avril 2024 ;
- Réviser l'APCP pour l'agrandissement du cimetière et relèvements de tombes créée par délibération n°061/2019 du 2 avril 2019 et révisée par délibérations n°079/2020 du 1^{er} juillet 2020, n°038/2021 du 30 mars 2021, n°061/2022 du 6 avril 2022, n°041/2023 du 4 avril 2023 et n°039/2024 du 4 avril 2024 ;
- Réviser l'APCP pour la réfection du Château Charles VII et l'aménagement muséal créée par délibération n°061/2022 du 6 avril 2022 et révisée par délibération n°041/2023 du 4 avril 2023 et n°039/2024 du 4 avril 2024 ;
- Réviser l'APCP pour la réfection du bassin nautique couvert créée par délibération n°119/2023 du 9 octobre 2023 et révisée par délibération n°039/2024 du 4 avril 2024 ;
- Réviser l'APCP pour la réfection de la rue Henri Boulard créée par délibération n°119/2023 du 9 octobre 2023 et révisée par délibération n°039/2024 du 4 avril 2024 ;
- Réviser l'APCP pour la réfection de la rue Camille Méraut créée par délibération n°119/2023 du 9 octobre 2023 et révisée par délibération n°039/2024 du 4 avril 2024 ;

Libellés	Autorisations de programme	Réalisé avant 2024	Réalisé en 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
Réfection du bâtiment des services techniques (Montants budgétaires TTC)	814 657,45 €	710 018,32 €	64 639,13 €	40 000,00 €					
Agrandissement du cimetière et relèvements de tombes (Montants budgétaires TTC)	358 861,50 €	117 061,50 €	1 800,00 €	240 000,00 €					
Réfection du Château Charles VII et aménagement muséal (Montants budgétaires TTC)	1 500 000,00 €	0,00 €	180,00 €	226 000,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €	150 000,00 €	250 000,00 €	200 000,00 €
Réfection du bassin nautique couvert (Montants budgétaires TTC)	1 542 000,00 €	30 252,60 €	62 380,50 €	100 000,00 €	900 000,00 €	511 747,40 €			
Réfection de la rue Henri Boulard (Montants budgétaires TTC)	435 000,00 €	1 560,00 €	26 992,80 €	0,00 €	403 440,00 €				
Réfection de la rue Camille Méraut (Montants budgétaires TTC)	507 560,00 €	1 560,00 €	30 699,60 €	270 000,00 €	200 000,00 €				

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 14 / Avril / 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://cito.venus.telerecours.fr>

Le Maire,



Jean-Louis SALAK

La secrétaire de Séance,



Fabienne THIAULT

